

ATTESTATION DE MISSION (1)

Cadre n° 1 à renseigner par le prestataire (2)

AUTORITE REQUERANTE : Cité judiciaire – Rue Mozart

Nom et qualité : Madame P. M. M.

Service : Juge des enfants

Référence de l'affaire : 20045000002

PERSONNE REQUISE :

Nom et prénom ou Titre : EL A

Adresse :

25200 BETHONCOURT

Courriel :

Fax :

MISSION REALISEE

- Rapport d'examen médical (article R. 117 CPP) en date du
- Fiche d'examen clinique (article R. 117 CPP) en date du
- Rapport d'expertise médicale (article R. 117 CPP) en date du
- Rapport d'enquête sociale (article R. 121-1 et R. 121-3 CPP) en date du
- Rapport d'enquête de personnalité (article R. 121-1 et R. 121-3 CPP) en date du
- Rapport dans le cadre d'un contrôle judiciaire (article R. 121-1 et R. 121-3 CPP) en date du
- Rapport dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve (article R. 121-1 et R. 121-3 CPP) en date du

 Traduction orale (article R. 122 CPP)

Date de la traduction : 14/02/2020

Heure de début : 16H00

Heure de fin : 18h45

 Traduction écrite (article R. 122 CPP)

Date de remise de la traduction :

Nombre de pages en français (Times New Roman 12) :

- Rapport d'enquête sociale ordonnée en matière civile (article R. 221 CPP) en date du
- Audition d'enfant (article R. 221-1 CPP) en date du
- Administrateur ad hoc (article R. 216 CPP et A43-10)
- Procédures collectives :
- publication Bodacc/Affiches Moniteurs : RJ – LJ – Clôture en date du :
 - signification : RJ – LJ – Clôture en date du :
- Assessorat tribunal des pensions militaires (article R.46 code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)
- autres (préciser la nature de la mission) :

MONTANT TTC (si connu au moment de l'établissement de cette attestation) :EUROS

Cadre n° 2 réservé à l'autorité requérante (3)

Nom : V

Prénom : M

Qualité : Greffier

Fait à Montbéliard le : 14/07/2020

Signature et cachet



- (1) Cette attestation est jointe à la réquisition ou à l'ordonnance ;
- (2) Le cadre n° 1 est à renseigner par la personne requise ou désignée, après la réalisation de sa mission ;
- (3) Le cadre n° 2 est à compléter par le prescripteur, après vérification des mentions portées.
- L'attestation signée peut être retournée par tout moyen (remise en main propre, courrier, courriel, fax)